

**AR Prefecture DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE**

006-210600391-20250711-20250711_0001-DE

Reçu le 15/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

~~DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES~~

ARRONDISSEMENT DE NICE

CANTON DE CONTES

Séance du 11 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 8
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 0
procurations :	2	Abstentions : 7

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 7 juillet 2025

OBJET : Extension de l'école des Cailletiers

L'an deux mil vingt cinq et le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Françoise DALBERA, Bruno CAILLER, Emmanuel MARTINEZ, Nicolas BAILET, Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Julien MAÏSSA

Absents : Catherine BAUDINO, excusée et représentée par Jean-Claude GALLIANO, Jérôme MADONNA, excusé et représenté par Nicolas BAILET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Alissia GUYONNET GARAVAGNO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 9 avril 2025, il a été décidé de confier la maîtrise d'ouvrage de l'extension de l'école des Cailletiers au SIVOM Val de Banquière
Vu la convention passée entre la commune et le SIVOM Val de Banquière,

Vu les documents de consultation des entreprises élaborés par le groupement HORVATH Katalin architecte, BET Michel NICOLAI, SARL HORTUS, GEFI Méditerranée, SOWATT Cédric GENTIL et les services du SIVOM Val de Banquière,

Considérant la mise en concurrence organisée par le SIVOM Val de Banquière en date du 18 avril 2025, date de l'AAPC,

Considérant les 23 plis réceptionnés dans les délais par le SIVOM Val de Banquière,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par les services du SIVOM Val de Banquière en date du 13 juin 2025,

Considérant que la commission d'appels d'offres s'est réunie le 2 juillet 2025 pour examiner les offres,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de choisir les entreprises devant réaliser les travaux,

Considérant qu'au regard des critères figurant dans le règlement de consultation l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de

Lot 1: Terrassement VRD avec option retenue qui consiste en la fourniture et pose de dallage en pierre naturelle au lieu des pavés autobloquant type industriel : SARL GASTAUD pour 193 435€ HT.

Lot 2: Gros oeuvre : SARL GASTAUD pour 446 886€ HT.

Lot 3 : Etanchéité : MY ETANCHEUR pour 62 434€ HT
Lot 5 : Cloisons – menuiseries bois : ATELIER DU BOIS pour 72 752€ HT
Lot 6 : Chapes – sols souples – carrelage : SECI pour 40 794.90€ HT
Lot 8 : Menuiseries extérieures : METAFER pour 165 178€ HT
Lot 9 : Electricité : INTERELEC BATIMENT pour 68 033.30€ HT

Lot 10 : Chauffage – ventilation avec option 1 retenue: fourniture et pose d'extracteur d'air dans les wc existants et option 2 retenue: fourniture des robinets de radiateur non thermostatiques : ISOFLUIDES pour 246 759.87€ HT

Lot 11: Plomberie-Sanitaires : ISOFLUIDES pour 50 663.49€ HT

Lot 12: Travaux horticoles : ARROSAGE ET PAYSAGE Option retenue: massif de couvre sol, etc pour 68 975.70€ HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'attribuer les marchés

Le conseil municipal décide par huit voix pour (Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Françoise DALBERA, Bruno CAILLER, Emmanuel MARTINEZ) et sept abstentions (Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Jérôme MADONNA, Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO, Jean-Claude GALLIANO pour Catherine VIDAL, Olivier LAMARRE, Julien MAÏSSA) d'attribuer, les marchés suivants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier :

Lot n°1 : Un marché de travaux correspondant aux prestations visées ci-dessus est attribué à l'entreprise SARL GASTAUD pour un montant H.T de 193 435€ HT (cent quatre-vingt-treize mille quatre cent trente-cinq euros) pour le lot n°1 : Terrassement – VRD.

Lot n°2 : Un marché de travaux correspondant aux prestations visées ci-dessus est attribué à l'entreprise SARL GASTAUD pour un montant H.T de 446 886 € (quatre cent quarante-six mille huit cent quatre-vingt-six euros) pour le lot n°2 : Gros œuvre.

Lot n°3 : Un marché de travaux correspondant aux prestations visées ci-dessus est attribué à l'entreprise MY ETANCHEUR pour un montant H.T de 62 434 € (soixante-deux mille quatre cent trente-quatre euros) pour le lot n°3 : Etanchéité.

Lot n°5 : Un marché de travaux correspondant aux prestations visées ci-dessus est attribué à l'entreprise ATELIER DU BOIS pour un montant H.T de 72 752 € (soixante-douze mille sept cent cinquante-deux euros) pour le lot n°5 : Cloisons – Menuiseries bois.

Lot n°6 : Un marché de travaux correspondant aux prestations visées ci-dessus est attribué à l'entreprise SECI pour un montant H.T de 40 794.90 € (quarante mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros quatre-vingt-dix cents) pour le lot n°6 : Chapes – Sols souples – Carrelage.

Lot n°8 : Un marché de travaux correspondant aux prestations visées ci-dessus est attribué à l'entreprise METAFER pour un montant H.T de 165 178 € (cent soixante-cinq mille cent soixante-dix-huit euros) pour le lot n°8 : Menuiseries extérieures.

Lot n°9 : Un marché de travaux correspondant aux prestations visées ci-dessus est attribué à l'entreprise INTERELEC BATIMENT pour un montant H.T de 68 033.30 € (soixante-huit mille trente-trois euros trente cents) pour le lot n°9 : Electricité.

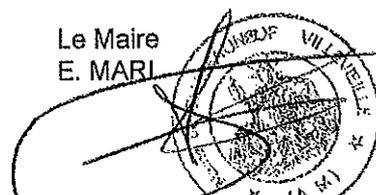
Lot n°10 : Un marché de travaux correspondant aux prestations visées ci-dessus est attribué à l'entreprise ISOFLUIDES pour un montant H.T de 246 759.87€ (deux cent quarante-six mille sept cent cinquante-neuf euros quatre-vingt sept cents) pour le lot n°10 : Chauffage – Ventilations.

Lot n°11 : Un marché de travaux correspondant aux prestations visées ci-dessus est attribué à l'entreprise ISOFLUIDES pour un montant H.T de 50 663.49 € (cinquante mille six cent soixante-trois euros quarante-neuf cents) pour le lot n°11 : Plomberie – Sanitaires.

Lot n°12 : Un marché de travaux correspondant aux prestations visées ci-dessus est attribué à l'entreprise ARROSAGE ET PAYSAGE pour un montant H.T de 68 975.70 € (soixante-huit mille neuf cent soixante-quinze euros soixante-dix cents) pour le lot n°12 : Travaux horticoles.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
E. MARI



AR Prefecture

006-210600391-20250711-20250711_0002-DE
Reçu le 15/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE
CANTON DE CONTES

Séance du 11 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 7
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 4
procurations :	2	Abstentions : 4

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 7 juillet 2025

OBJET : Vidéoprotection

L'an deux mil vingt cinq et le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Françoise DALBERA, Bruno CAILLER, Emmanuel MARTINEZ, Nicolas BAILET, Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Julien MAÏSSA

Absents : Catherine BAUDINO, excusée et représentée par Jean-Claude GALLIANO, Jérôme MADONNA, excusé et représenté par Nicolas BAILET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Alissia GUYONNET GARAVAGNO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'adhérer au syndicat mixte en charge de la vidéoprotection et d'approuver ses statuts par délibération du 12 juillet 2024.

Monsieur le Président du Conseil Départemental a transmis les statuts modifiés de ce syndicat et a fait parvenir une convention que Monsieur le Maire propose d'approuver.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par sept voix pour (Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Françoise DALBERA, Bruno CAILLER), quatre contre (Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Julien MAÏSSA) et quatre abstentions (Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Jérôme MADONNA, Jean-Claude GALLIANO pour Catherine VIDAL, Emmanuel MARTINEZ)

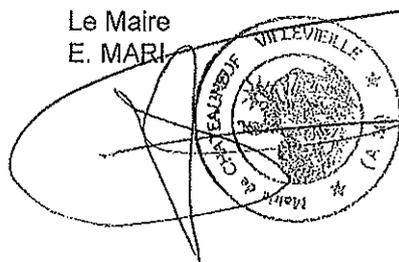
d'approuver les nouveaux statuts,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
E. MARI



AR Prefecture EXTRAIT DU	REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU	CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE	
006-210600391-20250711-20250711_0003-DE Reçu le 15/07/2025	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE
CANTON DE CONTES

Séance du 11 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 15
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 0
procurations :	2	Abstention : 0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 7 juillet 2025

OBJET : Convention d'utilisation de la piscine municipale de Saint André de la Roche

L'an deux mil vingt cinq et le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Françoise DALBERA, Bruno CAILLER, Emmanuel MARTINEZ, Nicolas BAILET, Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Julien MAÏSSA
Absents : Catherine BAUDINO, excusée et représentée par Jean-Claude GALLIANO, Jérôme MADONNA, excusé et représenté par Nicolas BAILET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Alissia GUYONNET GARAVAGNO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Les connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.

À l'école primaire, le moment privilégié de cet apprentissage est le cycle 2, prioritairement le CP et le CE1, ainsi que le cycle 3, pour conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collège.

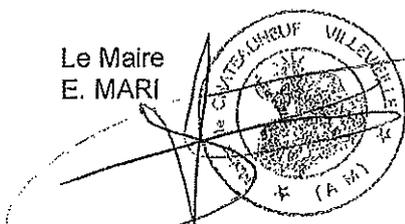
Les élèves concernés ont été accueillis à la piscine de Saint André de la Roche, moyennant une participation de 2.50€ par enfant, la commune devant prendre en charge les frais de transport en bus

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la mairie de Saint André de la Roche pour l'accueil des élèves de l'école des Cailletiers et à régler les frais d'entrée et de transport

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à régler les frais de transport

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
E. MARI



AR Prefecture EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE
006-210600391-20250711-20250711-0004-DE Reçu le 15/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE
CANTON DE CONTES

Séance du 11 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 15
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 0
procurations :	2	Abstention : 0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 7 juillet 2025

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner

L'an deux mil vingt cinq et le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Françoise DALBERA, Bruno CAILLER, Emmanuel MARTINEZ, Nicolas BAILET, Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Julien MAÏSSA
Absents : Catherine BAUDINO, excusée et représentée par Jean-Claude GALLIANO, Jérôme MADONNA, excusé et représenté par Nicolas BAILET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Alissia GUYONNET GARAVAGNO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée section C numéro 203 située rue Galléan, appartenant Monsieur Stéphane SENNEGON et Mesdames Alexa DANZA et Joëlle SUBE au prix de 120 000€ et une commission de 8 000 € à la charge du vendeur. Elle se trouve dans une zone où le droit de préemption urbain s'exerce.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite exercer le droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix pour de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur cet immeuble

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
E. MARI

